

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Partenariat pour l'Emploi
122.59

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

OBJET : Partenariat 2020 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'économie et l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

1 - Partenariat Emploi/Attractivité

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA) signent chaque année une convention de partenariat assise sur un programme d'actions auquel le Département participe financièrement.

Ce partenariat est axé sur des thématiques liées au développement et à la promotion de l'ensemble des atouts du territoire, en matière d'emploi, de tourisme, de culture...

Le programme d'actions a été défini d'un commun accord entre les deux institutions, en conformité d'une part, avec les compétences départementales (Loi NOTRe) et d'autre part, avec les orientations de notre collectivité en matière d'emploi et d'attractivité du territoire.

Les actions sélectionnées sont essentiellement liées au renforcement de l'attractivité et de la promotion du Pays d'Arles ainsi qu'à la valorisation des compétences et ressources du territoire et à l'emploi. Quatre actions ont été retenues, dont le détail est précisé dans le tableau annexé à la convention :

- Les rencontres des professionnels du tourisme et des producteurs locaux : faciliter le sourcing en produits locaux (productions agricoles, artisanats...) des prescripteurs auprès de la clientèle que sont les professionnels du tourisme (hôtelier, restaurateur, gîtes, office de tourisme...).
- Provence Prestige 2020 : conforter le positionnement de la marque et tester de nouveaux espaces.
- Kit de recrutement TPE/PME : créer une plaquette de présentation des acteurs de l'emploi et un outil opérationnel de bonnes pratiques de recrutements et d'intégration des salariés dans l'entreprise. Cette action fait partie des "7 solutions pour l'emploi" présentées à la Commission permanente du 14 février dernier (délibération n°53).

- Mesure de l'attractivité des principaux pôles commerciaux du Pays d'Arles post Covid : Mesurer l'attractivité commerciale des principaux pôles commerciaux du Pays d'Arles suite aux modifications des comportements d'achat des ménages en réponse à la crise du Covid-19 et étudier la modification des flux de circulation et leur impact sur l'aménagement du territoire

Le coût total des actions est fixé à 663 049 € (dont 563 527 € pour le salon Provence Prestige). Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder à la CCIPA une subvention de 130 000 € soit 20 % du coût total.

Il est à noter que la CCIPA a également conclu un partenariat avec le Département pour ce qui relève de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et du Bus de l'Emploi, qui fait l'objet d'une convention distincte.

2- Travaux de modernisation du Palais des Congrès

Dans un environnement très concurrentiel entre les territoires, un Palais des Congrès représente une source d'attractivité supplémentaire de nature à générer de nouveaux flux touristiques.

Ainsi afin d'améliorer la qualité des prestations techniques et d'accueil des manifestations, le Palais des Congrès d'Arles souhaite digitaliser l'ensemble de ses espaces avec du matériel moderne et adapté aux exigences des clients.

L'objectif est de faire du Palais des congrès d'Arles une vitrine de la digitalisation aux services des touristes d'affaires. Avec l'intervention d'un prestataire spécialisé pour créer cet environnement moderne (tables digitales interactives, panneaux directionnels dynamiques, vidéoprojecteur HD...), les investissements permettront au palais de disposer de plans et de bornes interactifs d'accueil, d'un affichage dynamique d'information, d'orientation et d'occupation de salles.

Le coût total des équipements est fixé à 80 000 € et il est proposé d'accorder à la CCIPA une subvention d'investissement de 64 000 € soit 80 % du coût total de l'opération.

La convention précisant les modalités du soutien à la CCIPA est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL